

## Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus :  
33

Conseillers en fonction :  
33

Conseillers présents :  
23

Conseillers absents :  
10

Séance ordinaire du 22 mai 2025  
dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim  
(le vingt-deux mai de l'an deux mille vingt-cinq)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHEL, Maire

**Présents (23) :** Mmes et MM. Rachel BAECHEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Jean KIMMICH, Barbara HERBAUT, Philippe WOLFF, Maryse LOUIS, Patrice NYREK, Valérie MEYER, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Sophie ACKER, Patrick BOUTHERIN, Michèle DURINGER, Eddie WAESELYNCK, Raphaël SPADARO, Bruno TRANCHANT, Bilge BAYRAM, Bérengère MICODI, Sébastien BURG, Alexandre DURRWELL et Marie-Pierre BOUGENOT

**Excusés (10) :**

M. Adriano MARCUZ  
M. André GIRONA (procuration à M. WOLFF)  
M. Alain DREYFUS  
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à Mme MATHIEU-BECHT)  
Mme Guileine LEVY  
Mme Miné SEYHAN  
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT  
M. Olivier BECHT (procuration à Mme BAECHEL)  
Mme Véronique FLESCHE  
M. Lucas SCHERRER

-o-O-o-

### Point 14 de l'ordre du jour

#### Modification à l'état des emplois

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Pour tenir compte des besoins des services, des mouvements de personnel et de l'évolution des missions ou des fonctions confiées aux agents, il est nécessaire de créer les emplois permanents correspondants et de modifier l'état des emplois comme suit :

Au 01/06/2025

Grade	Variation de poste	Durée hebdomadaire	Poste
Adjoint technique à temps non complet	+ 3	20 h 00	- Agent d'entretien
Brigadier-chef principal à temps complet	+ 1	35 h 00	- Policier municipal

Ces emplois ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse, ils pourront être occupés par des agents contractuels, conformément aux dispositions de l'article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique.

Ces contrats sont d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. A l'issue de cette durée, tout contrat reconduit ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération liée à ces emplois est déterminée par référence à la grille indiciaire du grade afférent, complétée par les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, un poste d'attaché à temps complet, un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, un poste de rédacteur à temps complet, deux postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, un poste d'adjoint administratif à temps complet, deux postes d'agent de maîtrise principal à temps complet, trois postes d'agent de maîtrise à temps complet, un poste d'agent de maîtrise à temps non complet (métier ATSEM) (26 h 05), quatre postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (20 h 00), un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (23 h 00), deux postes d'adjoint technique à temps non complet (20 h 00), un poste d'adjoint technique à temps non complet (25 h 00) et un poste de gardien-brigadier de police municipale à temps complet deviennent vacants.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- D'approuver les créations de poste comme exposés ci-dessus ainsi que l'état des emplois modifié joint en annexe ;

- D'autoriser Madame le Maire ou son adjointe déléguée à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- D'inscrire au budget 2025 et suivants les crédits correspondants.

=====

Délibéré comme dessus

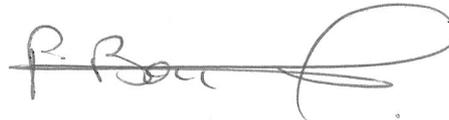
Pour extrait conforme  
RIXHEIM, le 27 mai 2025

Le Maire,



Rachel BAECHTEL

Le Secrétaire de séance,



Patrick BOUTHERIN

**Voies et délais de recours**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **27 MAI 2025**

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS TEMPS COMPLET	EFFECTIFS POURVUS TEMPS NON COMPLET	CFA, CONGE PARENTAL, DISPONIBILITE VACANCE DE POSTE ou RETRAITE (local)
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF (1)</b>		<b>56</b>	<b>43</b>	<b>1</b>	<b>12</b>
Directeur Général des Services	A	1	1		
Directeur Général Adjoint des Services	A	2	2		
Collaborateur de Cabinet		1	1		
Attaché Hors Classe	A	1	1		
Attaché principal	A	3	2		1
Attaché	A	7	6		1
Rédacteur principal de 1ère classe	B	4	4		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	4	2		2
Rédacteur	B	5	4		1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	11	10		1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	9	4		5
Adjoint administratif	C	7	6		1
Adjoint administratif TNC 28 h 00	C	1		1	
<b>SECTEUR TECHNIQUE (2)</b>		<b>134</b>	<b>61</b>	<b>45</b>	<b>28</b>
Ingénieur principal	A	1	1		
Ingénieur	A	1	1		
Technicien principal de 1ère classe	B	2	2		
Technicien	B	2	1		1
Agent de maîtrise principal	C	23	19		4
Agent de maîtrise principal TNC 25 h 00	C	1		1	
Agent de maîtrise principal TNC 26 h 05 (Métier ATSEM)	C	2		2	
Agent de maîtrise	C	6	3		3
Agent de maîtrise TNC 20 h 00	C	1		1	
Agent de maîtrise TNC 24 h 30	C	1			1
Agent de maîtrise TNC 26 h 05 (Métier ATSEM)	C	7		6	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	3		
Adjoint technique principal de 1ère classe TNC 20 h 00	C	1		1	
Adjoint technique principal de 1ère classe TNC 23 h 00	C	1		1	
Adjoint technique principal de 1ère classe TNC 28 h 00	C	1			1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	12	12		
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 20 h 00	C	14		6	8
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 23 h 00	C	2		1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 25 h 00	C	1		1	
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 26 h 00	C	1		1	
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 26 h 05 (Métier ATSEM)	C	4		2	2
Adjoint technique	C	20	19		1
Adjoint technique TNC 18 h 30	C	1		1	
Adjoint technique TNC 20 h 00	C	10		8	2
Adjoint technique TNC 23 h 00	C	2		2	
Adjoint technique TNC 25 h 00	C	2		1	1
Adjoint technique TNC 26 h 05 (Métier ATSEM)	C	11		9	2
Adjoint technique TNC 28 h 00	C	1		1	
<b>SECTEUR SOCIAL (3)</b>		<b>4</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe TNC 26 h 05	C	1			1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe TNC 26 h 05	C	3		2	1
<b>SECTEUR MEDICO-SOCIAL (4)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>SECTEUR MEDICO-TECHNIQUE (5)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>SECTEUR SPORTIF (6)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>SECTEUR CULTUREL (7)</b>		<b>6</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
Attaché principal de conservation du patrimoine	A	1	1		
Assistant de conservation du patrimoine	B	2	2		
Adjoint du patrimoine TNC 30 h 00	C	1		1	
Adjoint du patrimoine TNC 20 h 00	C	2		2	
<b>SECTEUR ANIMATION (8)</b>		<b>4</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2	2		
Adjoint d'animation	C	2	1		1
<b>POLICE MUNICIPALE (9)</b>		<b>9</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Chef de service de Police Municipale	B	1	1		
Brigadier-chef Principal de Police Municipale	C	6	6		
Gardien-Brigadier de Police Municipale	C	2	1		1
<b>EMPLOIS DIVERS (10)</b>		<b>21</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>12</b>
Contrat "Parcours Emploi Compétences"		20	1	8	11
Apprenti		1			1
<b>TOTAL GENERAL (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7 + 8 + 9 + 10)</b>		<b>234</b>	<b>119</b>	<b>59</b>	<b>56</b>